

■ Maintien en emploi et réinsertion : aperçu des mesures //

Que faire lorsqu'un employé est souvent absent ou a des problèmes de santé ?
Où trouver de l'aide pour qu'une collaboratrice puisse conserver son emploi ?
Que faire, en tant qu'employeur, en faveur de la réadaptation professionnelle ?

Vous trouverez réponse à ces questions et à bien d'autres encore dans le présent document élaboré par le comité Détection précoce et réinsertion professionnelle (DPR) pour guider les employeurs à travers les processus de réinsertion professionnelle. C'est grâce à l'étroite coopération et à la coordination de tous les partenaires que les collaborateurs atteints dans leur santé et leurs employeurs bénéficient d'un soutien optimal.

Le présent aperçu n'est pas exhaustif, l'objectif étant avant tout de fournir aux employeurs une vue d'ensemble des mesures claires et compréhensibles.

La réadaptation au lieu de la rente

Embauche de bénéficiaires de rente

Situation	Mesures de réinsertion	Mesures d'ordre professionnel	Embauche
Qui	Durée jusqu'à la fin des MR, durée selon les principes de la proportionnalité et de l'adéquation	jusqu'à la fin des mesures	3 ans
Bénéficiaire de rente	Certificat médical	Obligation de collaborer aux mesures de réadaptation, apte à la réadaptation, certificat médical	
Employeur	Coopération pendant les MR, indemnisation de 100 fr. max par jour	Placement à l'essai, placement, job coaching, place de formation	Embauche, job coaching
Médecin	Coopération à la mise en œuvre des MR, traitement, certificat médical	Coopération à la mise en œuvre des mesures d'ordre professionnel, traitement, certificat médical, interlocuteur pour les mesures d'ordre professionnel	
Assurance-maladie	Frais de traitement	Frais de traitement	Frais de traitement
Assurance-accidents Accident ou maladie prof.	Poursuite du versement de la rente AA, frais de traitement si indiqué en plus de la rente	Poursuite du versement de la rente AA, frais de traitement si indiqué en plus de la rente	Event. révision de la rente, frais de traitement si indiqué en plus de la rente
Assurance-invalidité	MR pour entrer sur le marché primaire de l'emploi, poursuite du versement de la rente, job coaching	Mesures d'ordre professionnel : placement, orientation professionnelle, formation professionnelle initiale, reclassement, placement à l'essai de 180 jours max., job coaching, poursuite du versement de la rente	Mesures d'ordre professionnel : AIT 180 jours max., période de protection de 3 ans avec prestation transitoire, moyens auxiliaires, job coaching, poursuite du versement de la rente AI
Caisse de pension	Versement de la rente	Versement de la rente	Tenue du compte de vieillesse par la CP précédente, rente comme prestation subsidiaire
ORP			
PC	Si nécessaire pour garantir le minimum vital		Si nécessaire pour garantir le minimum vital
Prestataire externe	Job coach	Job coach	Job coach

Coordiantion

Coopération

Abréviations

AA Assurance-accidents
AI Assurance-invalidité
AIT Allocation d'initiation au travail
CP Caisse de pension

MR Mesures de réinsertion
ORP Office régional de placement
PC Prestations complémentaires

La réadaptation prime la rente

Embauche de collaborateurs atteints dans leur santé

Situation	Intervention précoce	Mesures de réinsertion	Mesures d'ordre professionnel
Qui	Durée en jours		
	max. 360	max. 230	jusqu'à la fin des mesures
Collaborateur concerné	Certificat médical, apte à la réadaptation	Certificat médical	Obligation de collaborer aux mesures de réadaptation, certificat médical, apte à la réadaptation
Employeur	Embauche, soutien dans le cadre du budget d'IP	Coopération pendant les MR, pas d'indemnisation	Interlocuteur pour les mesures d'ordre professionnel, placement, formation prof. initiale, reclassement, placement à l'essai, en cas d'embauche : AIT, indemnité en cas d'augmentation des cotisations
Médecin	Traitement, coopération à la mise en œuvre des mesures d'IP, certificat médical	Coopération à la mise en œuvre des MR, traitement, certificat médical	Coopération à la mise en œuvre des mesures d'ordre professionnel, traitement, certificat médical
Assurance d'indemnité journalière en cas de maladie	En cas d'incapacité de travail, IJ de l'assurance individuelle à titre subsidiaire jusqu'à 100 % en cas de poursuite de l'assurance		
Assurance-accidents Accident ou maladie prof.	Frais de traitement, IJ, en cas d'incapacité de travail avérée	Frais de traitement	Frais de traitement
Assurance-maladie	Frais de traitement	Frais de traitement	Frais de traitement
Assurance-invalidité	Mesures d'IP : placement, adaptation du poste de travail, réadaptation socioprofessionnelle, cours de formation, orientation professionnelle	Décision de principe : MR, IJ pendant les MR, job coaching	Mesures d'ordre professionnel : placement, orientation prof., formation prof. initiale, reclassement, placement à l'essai avec IJ de l'AI pendant 180 jours max., AIT 180 jours max., moyens auxiliaires, job coaching
ORP	IJ de l'AC (44 jours max. en cas de maladie ou d'accident, obligation d'avancer les prestations)		IJ de l'AC en l'absence de mesure donnant droit à des IJ de l'AI
Aide sociale	Garantie du minimum vital si le revenu ou le revenu de substitution ne suffit pas	Garantie du minimum vital si le revenu ou le revenu de substitution ne suffit pas	Garantie du minimum vital si le revenu ou le revenu de substitution ne suffit pas
Prestataires externes	Job coach, organisateur de cours	Job coach	Job coach

Coordination

Coopération

Glossar

AC Assurance-chômage
AI Assurance-invalidité
AIT Allocation d'initiation au travail

IJ Indemnité journalière
IP Intervention précoce

MR Mesures de réinsertion
ORP Office régional de placemen